



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Isolde Ries, MdL
Vice-présidente du Landtag de Sarre
Présidente de la
Commission 3 „Transports et Communications“

Recommandation

Pour la libre circulation transfrontalière des taxis dans la Grande Région

Chaque jour il y a au sein de la Grande Région Sarre –Lorraine – Luxembourg – Rhénanie-Palatinat – Wallonie – Communauté Française de Belgique – Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens un échange transfrontalier intense de marchandises, de services et de personnes. Avec plus de 210 000 frontaliers qui chaque jour traversent la frontière pour se rendre à leur travail, la Grande Région reste la région qui compte le plus grand nombre de déplacements transfrontaliers en Europe.

On se rend d'ailleurs très souvent et volontiers dans le pays voisin pour y profiter de ses spécialités culinaires et de ses offres culturelles.

Alors que le transport individuel en voiture reste le mode de déplacement privilégié, la Grande Région, compte tenu du trafic de plus en plus dense, s'efforce depuis des années à développer une structure commune de transports publics.

Entre le transport individuel et les transports publics, nombreuses sont les personnes qui pour différentes raisons (p.ex. pas de permis de conduire, handicap physique, zone peu ou mal desservie par les transports publics le soir et la nuit etc.) dépendent d'un transport en taxi qui soit efficace et qui, dans une Grande Région dynamique, revêt quelquefois un caractère transfrontalier.

Entre l'Allemagne et l'Autriche ou entre l'Allemagne et le Luxembourg, le transport transfrontalier en taxi est exemplaire et réglementé depuis des années dans des accords sur le transport.

Comme on l'a constaté récemment, le transport transfrontalier en taxi pose problème lorsqu'il n'y a pas d'accord entre les pays concernés. A ce moment là, les entreprises de taxi qui transportent des passagers au delà de la frontière dépendent de la tolérance dont feront preuve les forces de sécurité du pays voisin à leur égard. Malheureusement la tolérance n'est pas toujours garantie.

Dans le cadre des acquis du marché unique européen avec la libre circulation des marchandises, des services ainsi que la liberté d'établissement et la libre circulation des salariés, le **Conseil Parlementaire Interrégional** lance un appel aux exécutifs de la Grande Région afin qu'ils s'engagent en faveur de la libre circulation transfrontalière des taxis et en faveur de la signature d'accords transfrontaliers sur le transport.

Le Conseil Parlementaire Interrégional lance un appel aux exécutifs de la Grande Région afin qu'à titre transitoire, jusqu'à l'entrée en application de ces accords, on examine le principe de tolérance réciproque.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation aux instances suivantes:

- le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg,
- le Gouvernement de la Communauté française de Belgique,
- le Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- le Gouvernement de la Région wallonne,
- le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Gouvernement du Land de Sarre,
- le Préfet de la Région Lorraine,
- le Conseil Régional de Lorraine,

et, à titre d'information, aux gouvernements suivants :

- le Gouvernement de la République française,
- le Gouvernement du Royaume de Belgique,
- le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne :

Trèves, le 22 novembre 2013